

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la relance

**Décision d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" du 14 janvier 2021
(attribution initiale)**

NOR : ECOI2102931S

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 modifié relatif à l'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2006 modifié relatif à la procédure d'attribution du label "entreprise du patrimoine vivant" ;

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Le label "entreprise du patrimoine vivant" est décerné aux entreprises suivantes :

- Dossier 2018-4882 : Champy
- Dossier 2019-5141 : Rêves de bagages
- Dossier 2019-5206 : Maison Barthouil
- Dossier 2019-5341 : Franck Fabre

Article 2 :

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 janvier 2021

Pour le ministre de l'économie, des finances et de la relance
Et par délégation
Le sous-directeur du commerce, de l'artisanat et de la restauration,

Alban GALLAND